

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 71150 26 00016

Déposé le 10/02/2026

eric.lesserueur51@gmail.com

Adresse des travaux :
13 rue de l'Eglise

Destinataire

Monsieur Eric LESSERTEUR
13 rue de l'Eglise
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Envoyé par mail avec AR le 15 mai 2026
Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/02/2026 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé sur le GNAU une demande de pièces le 12/02/2026.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 12/02/2026. Conformément aux
dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une
adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par
échange électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la
réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet
d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas
de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition
le 12/05/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces
nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 15 MAI 2026
Le Maire

DOSSIER N° DP 71150 26 00016

Le Maire
Valentin CARRERAS



PAGE 1 / 1